

CONDITIONS DE GARANTIE



1. Domaine d'application

1.1 La présente garantie industrielle de la société CESSOT DECORATION s'applique exclusivement aux produits neufs (tringlerie et accessoires) à usage privé (ci-après dénommés «Produit») conformément aux conditions mentionnées dans la présente garantie.

1.2 Seuls les propriétaires des produits mentionnés au paragraphe 1 (ci-après dénommés «Clients finaux») peuvent faire valoir des droits découlant de la présente garantie.

1.3 La présente garantie ne restreint pas les droits à la garantie légale que le client final est en droit d'exercer selon le Code de la consommation et le Code civil à l'encontre du vendeur du produit.

2. Durée de la garantie industrielle

2.1 La garantie est valable pendant une durée de cinq (5) ans si le produit concerné est un produit de la marque CESSOT DECORATION, à compter de la date de vente du produit au client final. Toute prolongation du délai fixé est exclue (délai de forclusion).

2.2 Le client final ne peut faire valoir des droits découlant de la présente garantie que s'il ne peut exercer de droits à la garantie et selon le code civil à l'encontre du vendeur du produit ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du vendeur a été engagée.

2.3 Conformément à l'article L. 111-4 de Code de la consommation, nous vous informons que nous mettons à disposition les pièces détachées, indispensables à l'utilisation de nos produits, pour les produits fabriqués en 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

3. Présence d'un défaut

Selon la présente garantie, CESSOT DECORATION répond de tous les défauts matériels du produit dans la mesure où des défauts étaient déjà présents lors du transfert des risques du produit du vendeur au client final.

CESSOT DECORATION décline toute responsabilité en cas de dommages matériels survenus :

- En raison d'un non-respect du mode d'emploi,
- Suite à un montage et/ou une mise en œuvre effectués de manière incorrecte par le client final,
- Suite à une erreur ou négligence de manipulation,
- Suite à des modifications non conformes et/ou non autorisées par CESSOT DECORATION effectuées par le client final ou des tiers,
- Défaut de soins en manutention et stockage. Utilisation ou usure anormale du matériel ; détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts ou erreurs d'entretien.
- Mise en œuvre défectueuse en regard notamment des règles de l'art et des recommandations de pose et d'emploi du vendeur.
- Matériau ou conception fournis par l'acheteur.
- Tout vice apparent ou non-conformité non signalés à réception et tout au moins avant pose et emploi. L'exécution de garantie se borne à l'échange, nombre pour nombre, des pièces reconnues défectueuses, sans aucune participation aux frais de dépose, pose, remise en état, peintures, travaux, etc... pas plus qu'à d'éventuels dommages immatériels directs ou indirects.

Il en va de même pour les défauts réduisant de manière insignifiante la valeur ou la qualité du produit et pour l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit.

4. Réclamations en cas de défauts

4.1 Si un produit couvert par la présente garantie devait présenter des défauts au sens du paragraphe 3, le client dispose alors, vis-à-vis de CESSOT DECORATION, d'un droit d'exécution ultérieure par suppression du ou des vices constatés ou par livraison d'un nouveau produit.

La décision de remettre en état le produit défectueux ou de le remplacer par un produit correspondant pour l'essentiel au produit initialement acquis est laissée à l'appréciation de CESSOT DECORATION.

4.2 Si le client final est un commerçant au sens du Code du commerce Français, il est alors tenu de respecter les obligations mentionnées dans ce dernier.

4.3 Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles mentionnées au paragraphe 1, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.

5. Exercice des droits

Toute prétention découlant de la présente garantie industrielle doit être adressée par écrit à CESSOT DECORATION. Le bon d'achat d'origine doit être présenté afin de légitimer le droit.

6. Divers

6.1 La présente garantie est soumise au droit Français.

En cas de contestation, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Chartres (28000), France. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement